

Mme et M PENTECÔTE Michel
13, Berchigranges
88640 Granges sur Vologne
Tel : 03 29 57 54 89

Votre nom et adresse :

N° de téléphone :

ENGAGEMENT DE LOCATION SAISONNIERE

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente, confirmer ma demande et vous donne les différents éléments suivants :

Maison choisie : La Petite Vexure

Le Petit Berchi

Date de notre séjour :

Tarif de la semaine ou du week-end :

Montant du séjour :

Acompte : (200 € / sem.)

La location sera occupée par : Adultes

Enfants Age :

Possibilité de ménage après votre départ (60 €) : Oui Non

Supplément pour les draps de lit (8 €/pers.) : Oui Non

Suite à cet engagement, je prends connaissance et respecte les conditions générales mentionnées ci-dessous que j'imprime au dos de cette page et je vous envoie le présent contrat d'engagement en double exemplaires, accompagné de mon chèque d'acompte réglé ce jour, qui servira de confirmation, (il sera déduit du solde payable à l'arrivée).

Je note le jour et l'heure de mon appel téléphonique que j'ai eu avec Madame, Monsieur Pentecôte :

Date :

Signature :

(Partie complétée par M ou Mme Pentecôte)

Seront à la charge du locataire, en plus des sommes prévues, les consommations d'énergie (électricité et bois) et la taxe de séjour (0,44 €/adulte et par nuit).

Veuillez nous appeler la veille de votre départ pour préciser l'heure approximative de votre arrivée.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information au sujet de votre séjour.

Dans l'attente de vous rencontrer le _____,

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations

Contrat que Mme Pentecôte vous retournera
après l'avoir signé.

A Granges sur Vologne
Le
Mme Pentecôte Lydie

Mme et M PENTECÔTE Michel
13, Berchigranges
88640 Granges sur Vologne
Tel : 03 29 57 54 89

Votre nom et adresse :

N° de téléphone :

CONDITIONS GENERALES

1. Avant le séjour :

Le locataire devra avertir de son jour et de l'heure approximative d'arrivée (à partir de 16 heures en règles générales).

2. Durée : La durée du séjour ne pourra être prolongée sans l'accord du propriétaire.

3. Couchage : La location référencée au recto ne peut être occupée par un nombre supérieur de personnes à celui indiqué dans le descriptif, sauf accord du propriétaire. Si un dépassement est constaté, un supplément de loyer pourra être demandé ou les locataires pourront se faire refuser l'entrée dans les lieux.

4. L'inventaire : Le meublé sera livré en bon état de propreté et sera rendu de même. A défaut, le locataire sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 80€. L'inventaire sera contrôlé à l'entrée avec le locataire. Les réclamations éventuelles devront être transmises au propriétaire dans les 48 heures au plus tard.

5. La caution : Un dépôt de caution sera demandé à l'entrée, un chèque de 160€ qui sera rendu selon la législation en vigueur.

6. Acompte Lorsque les sommes versées ont été expressément stipulées comme un acompte par le contrat de location, cet acompte engage définitivement le loueur et le locataire. Ce dernier peut être obligé de verser la totalité du loyer en cas d'annulation.

7. L'annulation du séjour : Le locataire peut se prémunir en souscrivant une assurance Annulation auprès de son assureur habituel.

8. Avant la fin de séjour : Sauf accord préalable établi, le locataire devra libérer le meublé à la date prévue, l'heure de départ étant en règle générale 10 heures. Le locataire avisera le propriétaire avant, afin de fixer l'heure de l'inventaire et de la remise des clés. A ce moment aura lieu le règlement des charges et le versement de la taxe de séjour.

9. En hiver les équipements antidérapants pour les voitures sont obligatoires.

Date :

Signature :